

Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
Commune de
CERVENS

Délibération
N°2022-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CERVENS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10/02/2022

ID : 074-217400530-20220209-D202202_05-DE

Nombre de conseillers en exercice :	15	VOTE : pour :	14
Présents :	13	contre :	0
Absents :	2	abstentions :	0
Procuration	1		

Date de la convocation : 03/02/2022 Secrétaire de séance : Catherine VUARGNOZ

SEANCE ORDINAIRE DU 8 FEVRIER 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 8 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ DUTARTRE Claire/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ Thibault MASSON/ PROFFIT Thierry/ Bernard SCHMETZ / THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

ABSENTS : SANDRAL Linda/ NOEL Ruta

PROCURATIONS : Linda SANDRAL donne procuration à Gil THOMAS

Justice

OBJET : Conventions de Travail commandé dans le cadre d'une mesure de Réparation pénale réglant l'accueil dans les services municipaux de mineurs ayant commis une infraction pénale.

LE MAIRE INFORME l'assemblée que dans le cadre de ses actions sociales La Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie s'est investie dans le projet de création d'un service de réparation pénale car cette mesure s'inscrit dans le traitement éducatif de la petite délinquance en impliquant activement les citoyens et les structures associatives. Ainsi le service de réparation pénale a été créé au mois de septembre 2004 suite à la demande de Monsieur le Procureur de la République de Thonon-les-Bains. Celui-ci souhaitait la mise en place d'une structure capable d'exécuter les mesures de réparation afin de pouvoir appliquer la politique pénale du Tribunal Pour Enfants consistant à traiter tous les dossiers concernant les mineurs. Le Substitut du Procureur chargé des mineurs confie des mesures de réparation pénale par réquisition. Ces mesures sont alternatives aux poursuites. Le Juge des Enfants ordonne aussi des mesures de réparation pénales avant un jugement ou après un jugement à titre de condamnation.

LE MAIRE EXPOSE que suite à des dommages causés sur le bien public pour lesquels il a porté plainte, une mesure de réparation a été ordonnée le 5 février 2021 par le Procureur de la République

LE MAIRE EXPLIQUE que la mesure de réparation est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur, auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

LE MAIRE DEMANDE en conséquence au conseil municipal de l'autoriser à signer trois conventions réglant les rapports de la COMMUNE DE CERVENS et le Directeur du Service de Réparation Pénale – FOL de la Haute Savoie et la famille, concernant le travail effectué dans la commune de CERVENS dans le cadre de la mesure de réparation, par trois jeunes mineurs.

AINSI,

COMMUNE DE CERVENS CM du 08/02/2022

Del n°2022/05

OBJET : Conventions de Travail commandé dans le cadre d'une mesure de Réparation pénale réglant l'accueil dans les services municipaux de mineurs ayant commis une infraction pénale

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le 10/02/2022

ID : 074-217400530-20220209-D202202_05-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-1236 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur ;

Vu l'article 12-1 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante

Considérant la nécessité d'apporter des réponses coordonnées et adaptées aux mineurs délinquants, afin de leur permettre à la fois de prendre conscience des conséquences de leur comportement mais aussi de privilégier leur insertion, en leur rappelant les règles de vie en société et leur sens ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par convention les conditions d'accueil de mineurs ayant commis une infraction pénale confiées par le service de Réparation Pénale - FOL74 à la Commune de CERVENS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE :

- D'AUTORISER le Maire à signer les conventions réglant les rapports de la COMMUNE DE CERVENS et le Directeur du Service de Réparation Pénale - FOL de la Haute Savoie et la famille, concernant le travail effectué dans la commune de CERVENS dans le cadre de la mesure de réparation, par trois jeunes gens.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le **10 FEV. 2022**

Et son affichage le **10 FEV. 2022**

Le Maire, Gil THOMAS

